



## Conditions Générales de Service – Formation professionnelle

### PREALABLE

Les présentes conditions générales de service s'appliquent à toutes les formations proposées par l'organisme de formation et excluent l'application de toute autre disposition. Les présentes CGS sont complétées par le règlement intérieur.

#### 1. Contrat et inscription

Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription, ou, à défaut, un échange (téléphonique ou mail) avec le responsable de stage. Dans un souci d'organisation, les inscriptions doivent parvenir à l'organisme de formation au plus tard 7 jours avant le début de la formation.

#### 2. Tarif des formations – Frais de participation

Seuls les agriculteurs, ayant droits et candidats à l'installation adhérents à la MAB16 ou à un GAB (réseau FNAB) peuvent accéder à nos formations. Au moment de l'inscription à la formation, si vous n'êtes pas adhérent, nous vous proposons de remplir et de renvoyer un bulletin d'adhésion à votre structure bio départementale. Si vous ne souhaitez pas adhérer, la MAB16 se réserve le droit de vous facturer, en plus des frais de formation mentionnés ci-dessous, une participation financière correspondant au montant de l'adhésion.

Conditions financières :

Pour les agriculteurs-trices et porteurs de projets adhérent-es du réseau bio pour l'année civile en cours et éligibles au fonds de formation VIVEA : prise en charge par VIVEA + demande de participation de 15 € / jour / stagiaire (5€/j à partir du 3<sup>ème</sup> jour).

Pour les porteurs de projet adhérent-es du réseau bio pour l'année civile en cours et non éligibles au fonds de formation VIVEA : demande de participation de 50 € / jour / stagiaire.

Pour les salariés non éligibles au fonds de formation VIVEA dont la structure employeuse est adhérente au réseau bio pour l'année civile en cours : demande de participation de 175 € / jour / stagiaire. Si le salarié vient accompagné de son employeur éligible au VIVEA, la participation pour le salarié sera de 50€/ jour.

Pour les futur-es installé-es pour lesquels c'est la première formation financée par le VIVEA, il faudra, pour être éligible au fonds de formation VIVEA, fournir au responsable de stage :

- Une copie d'écran de votre CPF où apparaît leur nom
- L'originale de l'attestation d'éligibilité VIVEA de votre conseiller projet (celui ou celle qui vous a fait passer votre entretien PPP)
- Une copie du tableau de préconisations PPP (le tableau avec la liste des formations préconisées lors de l'entretien PPP, il faut que la formation à laquelle le client s'inscrit soit mentionnée dans le cadre de son PPP dans la liste des formations obligatoires avant installation).

Sans ces documents, le client ne sera pas considéré comme éligible au VIVEA et aura donc une participation financière à sa charge plus élevée... cf ci-dessus.

Pour les futur-es installé-es qui ont déjà suivi une formation financée par le VIVEA mais pas sur l'année civile en cours, il faudra, pour être éligible au fonds de formation VIVEA, fournir au responsable de stage l'attestation de renouvellement de votre éligibilité VIVEA pour l'année en cours signée par votre conseiller projet PPP (il faut amener le document original le jour de la formation).

Attention toutefois : le crédit VIVEA est plafonné en 2023 à 3000€ par stagiaire (Agriculteur(trice)s, candidats à l'installation qui passent dans le cadre du dispositif PAI/CEPPP, Ayants droits VIVEA : cotisant solidaire, conjoint



## Conditions Générales de Service – Formation professionnelle

collaborateur, aide familial) et par an. En cas de dépassement la MAB16 vous facturera des frais de participation supplémentaires afin que la prise en charge par VIVEA et votre participation correspondent au maximum au tarif appliqué aux personnes non éligibles au fonds de formation VIVEA.

Pour les agriculteurs-trices, pour bénéficier du Crédit d'Impôt pour dépenses de formation des dirigeants, vous devez utiliser la déclaration spéciale Cerfa n°12635\*01 et penser à conserver les attestations de stages et factures des formations.

### 3. Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription, le client reçoit une confirmation d'inscription tenant lieu de convocation, au plus tard 3 jours ouvrés avant la formation.

Toute personne éligible au fonds de formation VIVEA reçoit un mail de VIVEA pour donner son consentement pour la prise en charge de sa formation, au maximum la veille de la formation. Si la personne n'a pas effectué cette démarche de consentement, elle ne peut être considérée éligible au fonds de formation VIVEA et la MAB se réserve donc le droit de la facturer comme telle (cf tarifs ci-dessus).

À l'issue de la formation, une facture et une attestation de présence seront adressées au client ou à l'organisme payeur désigné par le client.

Le-la stagiaire doit respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation. La transmission de la convention signée implique l'adhésion complète des stagiaires au règlement intérieur de l'organisme de formation et l'acceptation des présentes CGV par le client.

Le-la stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il-elle est inscrit-e. Le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de formation.

### 4. Modification du programme

L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation ou de modifier le lieu de son déroulement si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

### 5. Dédit ou abandon

- du fait du client :

En cas d'annulation tardive (moins de 3 jours ouvrés avant le début de la formation) ou d'absence à tout ou partie de la formation, MAB16 se réserve le droit de facturer au client un montant forfaitaire de 50€ par jour de formation. Ces frais d'annulation ne pourront pas être imputés au titre de la formation professionnelle.

- du fait de la MAB16 :

En cas de modification unilatérale par MAB16 de l'un des éléments suivants : objectifs, contenu, horaires, lieu, effectif formé, intervenant, responsable de stage, pré-requis ou modalité de suivi et d'appréciation des résultats de la formation, le client se réserve le droit d'annuler sa participation à la formation. Il doit dans ce cas en faire la demande par écrit et sera alors remboursé de ses frais d'inscription.

En cas de modification de la durée de la formation, les frais d'inscription seront proratisés en fonction du nombre d'heures de formation effectivement réalisées.



## Conditions Générales de Service – Formation professionnelle

MAB16 se réserve la possibilité, en cas notamment d'un nombre insuffisant de participants, d'annuler la formation jusqu'à 3 jours ouvrés avant la date de son démarrage. En cas de force majeure ce délai pourra être restreint.

MAB16 en informe le client et procède au remboursement de ses frais d'inscription.

### 6. Paiement

L'inscription n'est recevable que si elle est accompagnée du règlement des frais de participation par chèque à l'ordre de la MAB16. Le chèque ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation.

### 7. Défaut de paiement

En cas de retard ou de défaut de paiement, MAB16 adressera au client une mise en demeure. Par la suite, les sommes dues seront immédiatement exigibles. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

### 8. Contentieux

En cas d'insatisfaction, merci de contacter la coordinatrice de la MAB16, Corinne Charrannat, [coordination@mab16.com](mailto:coordination@mab16.com) 05 45 63 00 59. En cas de litige ou de contestation de toute nature, et à défaut d'accord amiable qui sera recherché dans tous les cas, le tribunal d'Angoulême sera compétent.

### 9. Propriété intellectuelle

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Le client s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser les contenus des formations, sans autorisation expresse préalable de MAB16, ce qui exclut toute opération de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

### 10. Données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant ayant été collectées par MAB16.

Il vous suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal à MAB16.

Les données personnelles recueillies sont utilisées par MAB16 uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services proposés.

### 11. Divers

MAB16 se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes conditions, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le client.

Au cas où l'une des dispositions des présentes Conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les parties.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.